

## TERREUR RÉVOLUTIONNAIRE ET TERRORISME

Rémanence rétinienne et troubles de la vision

**Sophie Wahnich**

**Editions Léo Scheer** | « Lignes »

2002/2 n° 8 | pages 147 à 167

ISSN 0988-5226

ISBN 2914172419

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<http://www.cairn.info/revue-lignes1-2002-2-page-147.htm>  
-----

!Pour citer cet article :

-----  
Sophie Wahnich, « Terreur révolutionnaire et terrorisme. Rémanence rétinienne et troubles de la vision », *Lignes* 2002/2 (n° 8), p. 147-167.

DOI 10.3917/lignes1.008.0147  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Editions Léo Scheer.

© Editions Léo Scheer. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

SOPHIE WAHNICH

**TERREUR RÉVOLUTIONNAIRE  
ET TERRORISME.  
Rémanence rétinienne et troubles de la vision**

**Terreur, terrorisme, une analogie  
à l'usage de l'histoire des vainqueurs**

1.

« *Peu importe qu'on meure de la peste ou de la révolution. La nature morale (ou l'histoire) n'a pas à être plus morale que la nature physique* ». C'est ainsi que Georg Buchner fait parler Saint-Just, dans *La Mort de Danton*. C'est ainsi que dans une page « Horizon-Débat » du *Monde*, Monique Canto-Sperber fait parler Saint-Just<sup>1</sup> à propos des événements du 11 septembre 2001. On assiste alors à une double condensation, la langue du XIX<sup>e</sup> siècle fonde la représentation que nous aurions de l'événement du XVIII<sup>e</sup> siècle « Révolution française » et plus précisément « terreur révolutionnaire ». Cette représentation, non spécifiée comme telle, mais donnée comme archive

---

1. Je dois à Françoise Brunel l'élucidation de cette pseudo citation qui, à l'évidence, n'était pas de la langue de Saint-Just.

par l'auteur de ce texte, est supposée pouvoir nous informer sur ce qui s'est passé le 11 septembre 2001.

Comment ne pas s'étonner de voir préférer, à la langue de l'événement révolutionnaire – celle de l'archive historique, par définition contemporaine de l'événement – sa représentation littéraire et postérieure ? Comment ne pas être frappé par l'effet de déshistorisation des langages qui ont produit les notions qui sont censées être ici même interrogées : terreur, terrorisme ? Car, tout de même, le passage de la notion de terreur à celle de terrorisme marque une césure historique.

## 2.

La terreur révolutionnaire, à qui l'on reproche sa loi des suspects, son tribunal révolutionnaire, sa guillotine, est un processus politique arc-bouté à un régime de souveraineté populaire émergent où il s'agit de vaincre la tyrannie ou de mourir pour la liberté. Cette terreur est celle de ceux qui, ayant conquis par l'insurrection puis les urnes le pouvoir souverain, refusent de se laisser anéantir par des ennemis contre-révolutionnaires. La terreur a lieu dans un combat incertain où s'affrontent ceux qui tentèrent tout pour retourner l'effroi ressenti face à l'ennemi contre-révolutionnaire en terreur à lui intimer. Cet ennemi à son tour peut tout tenter pour en finir avec la révolution. Le plus grand danger est alors celui d'un affaiblissement du désir révolutionnaire, d'un découragement, d'une corruption de la volonté de fonder. Ce plus grand danger est celui qui rôde autour des acteurs révolutionnaires les plus engagés dans le processus révolutionnaire.

C'est pourquoi la terreur était aussi une auto-contrainte décidée: « *Il s'agit pour chacun plus que de la servir, de la vouloir comme on veut la vertu, comme on veut la liberté*<sup>2</sup> », affirme Claude Lefort. C'est pourquoi la politique de la terreur n'est pas une simple politique de violence arbitraire ou de peur extrême à intimider aux ennemis, c'est pourquoi, si elle dessine « *l'impossible au-delà d'une souveraine cruauté*<sup>3</sup> », elle ne peut politiquement être identifiée à ce seul impossible. Elle est le moment historique où la violence souveraine du « faire mourir » est celle d'un peuple aculé<sup>4</sup> à en faire usage pour maintenir la prétention extraordinaire d'avoir conquis la souveraineté.

### 3.

Le mot « terroriste » naît avec thermidor. Ceux qui voulaient vaincre pour fonder un nouvel espace politique et symbolique égalitaire sont devenus les vaincus de l'histoire. Les terroristes, ce sont les Robespierre, les Saint-Just, mais aussi tous ceux qui se sont battus en affirmant: « *la liberté ou la mort* », tous les Jacobins dont on ferme le club, tous les citoyens qu'on réduit concrètement à la passivité politique en leur refusant, par la mise en place d'un suffrage censitaire et le refoulement du droit de résis-

---

2. C. Lefort, « La Terreur révolutionnaire », *Passé/Présent*, 1983, p. 25.

3. Titre donné par Jacques Derrida à sa conférence présentée aux États généraux de la psychanalyse, Paris, Galilée, 2000.

4. Pour plus de développements sur la terreur révolutionnaire on consultera notre article à paraître en juillet 2002 dans la revue *Annales sciences sociales*, intitulé, la terreur comme fondation, de l'économie émotive de la Terreur.

tance à l'oppression, toute citoyenneté active. Les terroristes, ce sont tous ces hommes qu'on qualifie d'hommes de sang, dont on stigmatise une cruauté froide ou avinée, selon les positions de mandataires ou de mandatés, dans tous les cas une cruauté qui n'aurait pris la politique que pour prétexte à l'assouvissement d'une passion du sang.

#### 4.

Cependant en inventant le néologisme de « terroriste », les thermidoriens n'ont pas seulement anthropologisée une violence qualifiée aussi de populaire, ils ont procédé à l'oubli actif de ce qui avait assis sa légitimité en situation : un processus juridico-politique de responsabilité collective. En effet, le devoir d'insurrection consacré dans l'article 35 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793 faisait de tout un chacun un veilleur qui devait soit s'insurger au risque de sa vie, soit prendre en charge les décisions de la Convention nationale<sup>5</sup>. Était alors en jeu, non seulement la définition d'une ligne de clivage entre amis et ennemis, mais la nécessité en temps révolutionnaire de concevoir qu'il y a des ennemis irréconciliables. Une grande partie du travail de la terreur a consisté à tenter le partage entre ces ennemis qui voudront toujours que la Révolution échoue, fasse faillite, et des adversaires qui se résoudront à rallier un nouveau régime des valeurs et de la politique. L'ou-

---

5. Sur cette question du droit de résistance à l'oppression, on consultera Jean-Claude Zancarini ed, *Le Droit de résistance*, ENS éditions, 1999, et plus particulièrement notre article sur le refoulement du droit de résistance en thermidor.

bli actif est celui qui s'opère après les temps de fondation où cette figure de l'ennemi irréconciliable devient obsolète et insupportable. Désormais les « terroristes » seront les Autres des républicains. Les plus fervents d'entre eux, tel Victor Hugo peu suspect d'idéologie contre-révolutionnaire, affirmèrent sans cesse que, même face à un crime comme celui du 2 décembre 1851, ils n'en appelleraient jamais à la terreur révolutionnaire. Les actes des vaincus de l'histoire révolutionnaire seraient devenus infamants pour ceux de leurs héritiers qui s'aviseraient de les rejouer. Même s'ils pouvaient être compris, et le roman de Victor Hugo *1793* en témoigne, aucune autre situation ne pourrait conduire à les répéter comme tels. Ceux mêmes qui ont à charge de défendre la mémoire révolutionnaire savent que le temps de la fondation n'est pas rejouable et que ces actes de terreur sont désormais non contemporains.

## 5.

Le mot terroriste aura ainsi permis de dissocier les actes de la terreur de leur configuration et de leur signification politique, une configuration de souveraineté, un combat collectif, décidé et responsable pour faire advenir une société fondée sur les droits de l'homme et du citoyen<sup>6</sup>.

C'est cette dissociation thermidorienne qui est consacrée par Georg Buchner, puis par les moralistes qui font usage de son texte sous couvert d'archive

---

6. Jean-Pierre Faye, *Dictionnaire politique portatif en cinq mots*, Paris, Gallimard, 1982.

pour déplorer ce qu'ils ont promu. Car désormais, peu importe à quel corps on touche cruellement, ni pour quelle raison, car seule vaut la belle journée de la vie, quelle qu'elle soit. L'anéantir, ce serait toujours produire une victime et devenir coupable.

Terroriste s'offre donc comme la disqualification normative où se dit à la fois l'insupportable du danger qui circule et traverse les corps exposés, et la délégitimation par les vainqueurs thermidoriens d'une violence souveraine effectuée hier par des représentants du peuple légitimement élus, devenus des terroristes vaincus, criminalisés et exclus rétroactivement du champ politique légal et légitime. Le terroriste est un vaincu potentiel toujours hors droit.

Le mot a été souvent recyclé. Il aura permis également de nommer les résistants, ceux encore une fois qui affirmaient au prix de la vie qu'ils n'étaient pas encore des vaincus dans les régimes d'occupation ou de collaboration pendant la Seconde Guerre mondiale. Terroristes encore, en Algérie, ceux qui affirmaient la nécessité d'en finir avec la citoyenneté de seconde zone qu'offrait alors la France à ses colonisés. Terroristes, tous ceux qui cherchèrent à fonder la possibilité d'une politique qui fasse cesser le processus de domination subi par les vaincus. Mais terroristes aussi ceux qu'on appela en 1969 des « pirates de l'air ». Or avec le 11 septembre 2001, nommé comme « choc », comme « événement » mais non comme « massacre », l'analogie du hors droit de la piraterie et de sa cruauté légendaire est séduisante. Ces hors-la-loi permanents annonçaient toujours la couleur, le drapeau à tête de mort et le pavillon sans quartier. Cependant, les fondements d'un geste qui ne choisit pas n'importe

quelle cible et qui ne le fait pas dans un but d'enrichissement immédiat dessine les limites de la comparaison. Faut-il aller chercher du côté des grands bandits du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècles qui, non contents de s'enrichir, faisaient aussi trembler le pouvoir royal, fragilisé dans ses fondements ? Les analogies se bousculent et méritent à chaque fois d'être accueillies pour leur pouvoir de suggestion puis écartées pour les impasses qu'elles pourraient aussi proposer.

## 6.

Aujourd'hui, l'anthropologie du politique se plaît à décrire des formes du politique qui n'auraient plus à voir avec les systèmes « vertébrés » des États souverains. Des systèmes cellulaires se développeraient sans référence à un centre unique mais comme les cellules, par reproduction analogiques<sup>7</sup>. Ce couple métaphorique : système vertébré/système cellulaire n'a pas été proposé pour penser l'écart terreur/terrorisme mais pour penser ce qui échappe à la figure politique de la nation et de l'État, pour penser, après le colonialisme, les effets de la globalisation. Arjun Appadurai analyse des espaces publics migrants liés aux mouvements de multiples diasporas constituant des publics métis spécifiques qui innovent dans leur rapport au monde et au monde politique grâce au pouvoir de l'imagination.

Dans un registre moins optimiste, ce couple notionnel pourrait bien être heuristique pour penser cette question actuelle de la terreur et du terrorisme.

---

7. Arjun Appadurai, *Après le colonialisme, les conséquences culturelles de la globalisation*, Paris, Payot, 2001 ; *Modernity at Large*, University of Minnesota Press, 1996.

7.

La terreur révolutionnaire n'est pas le terrorisme. Une mise en équivalence morale de l'an II et de 2001 est un non-sens historique et philosophique. Est-ce l'effet de ce qu'on pourrait appeler la rémanence rétinienne de l'image de la terreur révolutionnaire et de l'effroi rétrospectif qu'elle suscite toujours ? Il s'agit de repérer les effets de ce trouble de la vision sur l'appréciation morale des diverses cruautés politiques qui se sont exercées et s'exercent encore autour des vainqueurs et des vaincus, des coupables et des victimes de ces événements du 11 septembre 2001. Si l'on n'y prend garde, le ballet mortifère pourrait lui aussi devenir sans fin...

### **Provoquer le carnage, l'effroi, la fascination**

8.

Les événements du 11 septembre 2001 n'ont pas encore trouvé de nom. On en parle comme d'un choc fascinant, avec ce que la fascination implique d'ambivalence: l'attrait irrésistible du voir et la privation de réaction défensive.

Une telle fascination pour la représentation de la cruauté s'est déployée en thermidor non pas sur le coup, en temps réel, mais dans l'après-coup. Ce qui alors n'a cessé d'être représenté pour s'offrir à cette fascination ce sont les massacres. Massacres de septembre et en particulier massacre de la princesse de Lamballe<sup>8</sup>, noyades de Nantes, forêts de guillotines...

---

8. La représentation cinématographique de sa tête montrée au bout d'une pique à la fenêtre de la voiture de Grace Eliott sert encore d'archétype de la violence révolutionnaire dans le film d'Eric Rohmer, *L'Anglaise et le duc* (2001).

Le récit de cruauté s'offrait comme image de la révolution, et comme seule explication fascinante de l'histoire avec son cortège de victimes et de bourreaux.

En septembre 2001, l'image précède le récit, la fascination face à la cruauté précède l'analyse et le jugement politique. Mais si la déploration et le dégoût viennent dire l'impossible compréhension des uns, ils ne peuvent complètement occulter une autre réception sensible de ces événements. Des « V » de la victoire se sont déployés au Nigeria, en Palestine; des adolescents dans le 93 ont choisi d'inscrire le nom de Ben Laden sur leur bulletin de vote aux élections des délégués de classe organisées rituellement en ce début d'année scolaire. Des commentaires venant de plusieurs pays du Sud ont immédiatement donné à ces événements une dimension politique de revanche implicite face à la domination impériale d'un modèle politique hégémonique et fondamentalement inégalitaire à l'échelle de l'universelle humanité. La dissymétrie technologique des armes disponibles n'apparaissait plus comme un obstacle pour faire fléchir l'éternel vainqueur. Il s'agissait moins d'approuver cette décision cruelle que de déclarer que les États-Unis en portaient aussi la responsabilité.

Il ne s'agit donc pas de proposer une explication pertinente à cette décision terroriste, mais de saisir en creux comment elle permet à ceux qui n'ont jamais accès à la parole publique de s'en emparer pour faire savoir à travers elle ce qui se joue aujourd'hui du côté des in comptés. Or si l'analyse de la Révolution française peut nous aider à mener celle de ces événements, peut-être est-ce dans le lien entre parole publique des in comptés d'une situation politique, le « ne rien

entendre » de cette parole par ceux qui font la politique, et certains événements de cruauté, ou plutôt certaines interprétations possibles de ces événements de cruauté.

## 9.

Qu'est ce qui a pu conduire des révolutionnaires aux massacres de septembre 1792 ? Qu'est ce qui a pu conduire les grands porte-parole, Marat, Robespierre, Danton à les déclarer insupportables mais malheureusement légitimes ? Ce sont ces questions de la période révolutionnaire qui nous permettront peut-être de revenir vers notre présent lestés<sup>9</sup> de nouvelles questions à poser à cette cruauté contemporaine.

Au printemps 1792, le roi parjure a mis son veto aux décrets qui visent à protéger Paris et l'Assemblée, à protéger la Révolution des menées contre-révolutionnaires intérieures et extérieures. « *Le roi a juré d'être le père, le soutien de tous les Français et il les expose à être anéantis*<sup>10</sup> ». De mai à juin, des pétitions et des députations issues du peuple demandent à l'Assemblée de confirmer le serment du jeu de Paume en reprenant la défense du peuple. Plus précisément, cette demande prend la forme d'une demande de loi qui consisterait à déclarer « la patrie en danger », c'est-à-dire à déclarer obsolète le partage entre

---

9. C'est là l'expression de Nicole Loraux pour décrire le travail de l'historien en régime d'anachronisme. Non pas projeter des questions actuelles sur le passé pour y voir des prémices ou des matrices, mais respecter l'historicité des situations pour revenir lesté de questions passées, voire inactuelles, à poser à notre présent. Nicole Loraux, « Éloge de l'anachronisme en histoire », *Le Genre humain*, Paris, Seuil, 1993.

10. Section du Luxembourg, *Archives parlementaires*, t. 45, p. 352.

citoyens actifs et citoyens passifs. Les supposés passifs entreraient ainsi dans la garde nationale. Il s'agit donc de redonner aux incompétents une place active dans la défense de la révolution, de redonner à la Révolution française son horizon d'égalité. Si les représentants n'entendaient pas cette demande, ils seraient à leur tour parjures. L'adresse de Santerre lue à l'assemblée le 20 juin 1792 est explicite : « *Le peuple est debout prêt à venger la majesté nationale outragée. Ces moyens de rigueurs sont justifiés par l'article 2 des droits de l'homme : résistance à l'oppression. Quel malheur cependant pour des hommes libres qui vous ont transmis tous leurs pouvoirs de se voir réduits à tremper leurs mains dans le sang des conspirateurs. Forcera-t-on le peuple à se reporter à l'époque du 13 juillet, à reprendre lui-même le glaive de la loi et à venger d'un seul coup la loi outragée, à punir les coupables ?* »<sup>11</sup> ». Or les législateurs refusent de prendre cette loi, refusent d'ouvrir la garde nationale et tentent de criminaliser les acteurs de cette demande. Au même moment, le débat aux Jacobins oppose l'insurrection d'un peuple esclave qui est accompagnée de toutes les horreurs et celle d'un peuple libre qui n'est que l'expression subite de la volonté générale de changer quelques articles de la Constitution. L'insurrection ne devrait pas se confondre avec le carnage. On compte sur la capacité de retenue d'un peuple libre, retenue qui dépend aussi des législateurs capables ou non de traduire les émotions du peuple, son « *désarroi* », ses « *alarmes* », ses « *grandes douleurs* ». Or, face

---

11. *Archives parlementaires*, t. 45, p. 417.

aux attermolements de l'Assemblée, les fédérés prennent les Tuileries sans attendre une quelconque efficacité de l'espace public réglé, celui où se sont échangées les pétitions et les incriminations. Chacun sait désormais que le peuple n'est pas entendu. Ce peuple prend les Tuileries sans carnage, mais subit le tir des gardes Suisses. Le peuple qui a affirmé sa souveraineté en actes, réclame vengeance de ces crimes qui ont ensanglanté une révolution qui se voulait économe du sang versé de l'ennemi mais qui a vu le sang du peuple se répandre. Robespierre, au nom de la commune insurrectionnelle de Paris, met en garde l'Assemblée : « *Depuis le 10 août, la juste vengeance du peuple n'a pas encore été satisfaite.* » Un autre membre affirme encore : « *Le peuple est las de n'être point vengé. Craignez qu'il ne fasse justice lui-même.* » C'est dans ce contexte, et non seulement du fait de la prise de Verdun, que les massacres de Septembre adviennent comme vengeance publique qui doit être effectuée avant de se porter aux frontières. Les commentateurs montrent alors que c'est la défaillance des institutions ordinaires qui conduisent à cette forme de vengeance publique. Ainsi Marat : « *Le peuple a le droit de reprendre le glaive de la justice lorsque les juges ne sont plus occupés qu'à protéger les coupables et opprimer les innocents.* »

C'est pour ne pas répéter ces massacres que Danton argumente en faveur du tribunal révolutionnaire en mars 1793 : « *Puisqu'on a osé dans cette Assemblée, rappeler ces journées sanglantes sur lesquelles tout bon citoyen a gémi, je dirai moi que si un tribunal eût alors existé, le peuple auquel on a si cruellement reproché ces journées, ne les aurait pas*

*ensanglantées; je dirai et j'aurai l'assentiment de tous ceux qui ont été les témoins de ces événements, que nulle puissance humaine n'était dans le cas d'arrêter le débordement de la vengeance nationale. Profitons des fautes de nos prédécesseurs. Faisons ce que n'a pas fait l'Assemblée législative, soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être. Organisons un tribunal, non pas bien, cela est impossible, mais le moins mal qu'il se pourra, afin que le glaive de la loi pèse sur la tête de tous ses ennemis. [...] que le monde soit vengé<sup>12</sup> ».*

## 10.

L'absence d'espaces publics où la parole populaire pourrait se frayer un chemin et être entendue et répercutée sous forme de lois apaisantes n'est certainement pas seulement en aval de la terreur, lorsque selon le mot de Saint-Just retenu par la postérité, « *la révolution est glacée* ». Sans doute convient-il tout autant de repérer cette absence en amont lorsque la demande d'égalité est inaudible parce qu'inacceptable pour ceux à qui l'on demande de la réaliser conformément à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Le carnage n'est ni une nécessité révolutionnaire ni révolutionnaire. Mais lorsqu'il n'est plus unanimement réprouvé, il dit que toute révolution, ou toute insurrection d'un peuple libre qui craint la cruauté et veut la retenir, est devenue impossible ou inaudible ou irrecevable.

---

12. Archives parlementaires, t. 60, p. 62.

## Être dans l'effroi

### 11.

Avant de constituer une catégorie historiographique, la terreur est d'abord un « être terrorisé », un « être dans l'effroi ». Cette émotion est mortifère, elle est le pur émoi, celui qui vient du verbe « esmayer », c'est-à-dire inquiéter, effrayer, priver de ses forces, décourager. Or, qui est dans l'effroi risque l'anéantissement, la disparition, la désubjectivation.

C'est face à ce risque de l'effroi ressenti lors de l'assassinat de Marat que la terreur se déploie comme retournement défensif, comme réplique. La demande de terreur est une manière de sortir de l'effroi. Face au corps de Marat ensanglanté, un corps sacré qui représente le corps du peuple et le corps des droits, les Parisiens reprennent voix, retrouvent l'énergie de la colère. Avec l'inhumation, l'énoncé « *Marat n'est pas mort* » surgit et il devient possible de réclamer vengeance et mise à l'ordre du jour de la terreur. L'effroi a été sublimé. Autour du corps profané, les funérailles ont assuré le salut public en réintroduisant la puissance de l'enthousiasme ou esprit sublime à l'égard de la déclaration des droits, en lieu et place de l'affliction face au corps mort.

### 12.

À New York aussi, autour du 11 septembre, il y a un « être dans l'effroi ». Cible des attentats, le « corps sacré » des États-Unis a été assassiné. Il s'agit de retrouver courage après le chagrin. C'est là la rhétorique des discours qui se succèdent, à commencer par celui de George W. Bush sur l'état de l'union du 20 septembre 2001.

Ce corps sacré américain c'est, bien sûr, le centre du commerce fétiche du capitalisme, le gouvernement à Washington, le pouvoir présidentiel et militaire, mais surtout et pourrait-on dire avant tout, les corps des disparus. Si l'on observe ce qui s'écrit dans le *New York Times*, c'est, plus exactement, la « *belle journée de la vie des disparus* » qui est devenue le corps sacré de la nation américaine. En effet chacune de ces belles journées est reconstituée dans un petit récit qui, narrant des demandes en mariage, des maladies vaincues, des enfants aimés, des souvenirs d'enfance, dit cette sacralité. Elle est celle d'une humanité ordinaire fondant désormais une citoyenneté indescriptible ou introuvable. Alors qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle c'est en devenant citoyen qu'on accédait à l'humanité de l'humanité, ici tout semble dire que c'est en tant qu'être humain sans histoire civique ou citoyenne qu'on accède à la sacralité du corps politique. Ces récits constituent autant de petits cénotaphes pour les disparus qui, dans leur multiplicité, disent l'identité sacrée de la nation américaine. C'est face à ce sacré profané qu'il s'agit de retrouver pour les Américains l'énergie contre le découragement.

Bush s'attache avant toute chose à décrire les opérations qui permettent cette reprise subjective. Il ouvre ainsi son discours du 20 septembre sur ce qui vient remplacer les funérailles impossibles: « *Nous avons vu l'état de l'Union dans l'endurance des sauveteurs qui continuent de travailler au-delà de l'épuisement.* » Les opérations de sauvetage permettent la sublimation dans l'événement. Nous savons aujourd'hui que, dans l'après coup, les sauveteurs ont demandé à être indemnisés pour les dommages physiques qu'ils ont subis en respirant les gaz toxiques des restes fumants des twins-

towers, mais cela se joue six mois plus tard, quand l'effroi a aussi changé de camp. Le 20 septembre, George Bush peut renouer avec l'esthétique de l'héroïsation pathétique. Il clôt son discours en évoquant une anecdote digne des éloges funèbres faits aux simples héros : « *Moi, je porterai ceci sur moi. C'est l'insigne d'un policier du nom de George Howard qui est mort dans le World Trade Center en essayant de sauver des gens. C'est sa mère Arlène qui me l'a donné en mémoire de son fils dont elle est si fière. Cet écusson nous rappelle des vies interrompues et une tâche qui n'a pas de fin.* » Dans cette tâche infinie, le chagrin d'une mère pourrait être réparé par sa fierté héroïque, et il est redevenu imaginable de « mourir pour la patrie ». La rupture signifiée avec la guerre du Golfe et l'intervention au Kosovo en témoigne encore : « *Cette guerre ne ressemblera pas à la guerre d'il y a dix ans contre l'Irak, avec sa libération décisive de territoire et sa conclusion rapide. Elle ne ressemblera pas à la guerre aérienne au-dessus du Kosovo d'il y a deux ans, où aucune force terrestre n'a été utilisée et où aucun Américain n'est mort au combat* ». Ainsi l'atteinte au corps sacré de la belle journée de la vie fait ressurgir le corps sacré du citoyen héroïque, que ce soit dans une tâche civique ou militaire.

Une autre sacralité, celle classiquement aux États-Unis du religieux, est enfin associée à cette sacralité politique qui s'énonce et s'expérimente dans ce moment d'effroi. « L'allumage des bougies », « la récitation des prières en anglais en hébreu et en arabe », ont toute leur place dans le discours de George Bush qui donne un mode d'emploi de la reprise subjective autour de ces trois modalités du sacré. Pour conjurer la béance de la profanation de la sacralité de la belle

journée de la vie, George Bush déclare: « *Je vous demande de vivre votre vie et d'embrasser vos enfants, je vous demande de soutenir les victimes de cette tragédie avec vos contributions.* » La sacralité de la patrie n'est plus euphémisée, parce qu'il n'est pas si aisé d'affirmer aujourd'hui qu'il y aurait des valeurs qui valent la mort d'un homme et parce que l'énoncé: « *Je vous demande de défendre les valeurs de l'Amérique* » reste elliptique. Enfin le religieux reste un point d'appui qui noue l'ensemble des sacralités mises à mal: « *Je vous demande de continuer à prier pour les victimes de la terreur et pour leurs familles, pour nos soldats et pour notre grand pays. La prière nous a réconforté dans notre chagrin et elle nous donnera la force de continuer.* »

### 13.

Effectivement, la visée est celle d'une transmutation du découragement lié à l'effroi en volonté d'agir. Ce que ce discours vise à mettre en scène, c'est bien ce déplacement décisif de « l'être dans l'effroi ». « *Ce soir, nous sommes un pays averti du danger et appelé à défendre la liberté. Notre chagrin s'est transformé en colère et notre colère en détermination. Que nous traduisions nos ennemis en justice ou que nous administrions la justice, justice sera faite.* »

Colère et justice ont été les maîtres mots de la terreur-réplique des révolutionnaires français. Mais les formes et les lieux de la sacralité profanée ont fondamentalement changé. La restauration partielle de la valeur de l'héroïsme vient ici brouiller une redistribution radicale des valeurs.

Là où c'était l'atteinte au corps incarnant le projet politique, le corps incarnant la déclaration des droits

de l'homme et du citoyen, là où c'était le corps politisé de l'ami du peuple qui appelait l'héroïsme, c'est désormais l'atteinte au corps incarnant une humanité qui n'aurait plus besoin de la politique pour dire l'absolu de l'humanité, une humanité hors politique qui suppose ce recours à l'héroïsme. Ces corps, non pas apatrides mais désinvestis de la responsabilité politique de la vie, sont l'incarnation effective du projet politique américain, celui qui affirme que le mode véritable de la liberté consiste à ne plus rien savoir de cette responsabilité politique où, ce qui est en jeu, c'est la vie non seulement des siens mais encore celle des autres, leur valeur égale ou inégale, la volonté ou non de promouvoir dans un espace public cet horizon d'égalité à une échelle cosmopolitique.

À « *l'être dans l'effroi* », les Américains, comme jadis les révolutionnaires, répliquent. Si analogie il y a entre 1793 et 2001, elle serait ainsi à chercher dans ce mode de résistance au découragement. Cependant la reprise du courage de part et d'autre des lignes du temps ne peut pas avoir le même sens. Les Américains, quoi qu'ils en disent, ne vivent pas un temps de fondation. On n'a pas fini d'observer les formes d'effroi que la réplique américaine provoque, l'effroi d'une violence non pas fondatrice mais policière...

## La morale de l'histoire

### 14.

« [...] *De quelque manière qu'une cause agisse, elle ne devient violence au sens prégnant du terme qu'à partir du moment où elle touche à des rapports*

*moraux. Le domaine de ces rapports est caractérisé par les notions de droit et de justice.*<sup>13</sup> »

*« L'ignominie de la police tient à l'absence de toute séparation entre la violence qui fonde le droit et celle qui le conserve. S'il est requis de la première qu'elle s'affirme comme telle en triomphant, la limitation qui s'impose à la seconde est de ne pas s'assigner de nouvelles fins. La violence policière s'est affranchie de ces deux conditions. Elle est fondatrice de droit car la fonction caractéristique de ce type de violence n'est pas de promulguer des lois, mais d'émettre toutes sortes de décrets prétendant au statut de droit légitime ; et elle est conservatrice de droit parce qu'elle se met à la disposition des fins qu'on a dites. [...] Au fond le "droit" de la police indique le point où l'État, soit par impuissance, soit en vertu de la logique interne de tout ordre juridique, ne peut plus garantir par les moyens de cet ordre les fins empiriques qu'il désire obtenir à tout prix.*<sup>14</sup> »

Guantanamo

## 15.

La terreur révolutionnaire a voulu fonder de nouvelles valeurs en ouvrant un cycle de vengeance publique. Dès 1789, la terreur, pour le côté droit, a été la terreur des droits de l'homme et du citoyen et la remise en question de l'inégalité qu'elle suppose. Les grands rapports de l'an II à leur tour ne cessent

---

13. Walter Benjamin, « Critique de la violence », *Œuvres*, t. I, folio essais, 2000, p. 210.

14. Walter Benjamin, « Critique de la violence », *op. cit.* p. 223-224.

de marteler cette volonté de fonder le bonheur, l'égalité, la justice. La vertu publique doit servir de boussole aux Conventionnels. Les plus grands dangers environnent ceux qui l'oublieraient. Saint-Just, le 15 germinal an II, exprime dans une formule lapidaire la nature de l'engagement révolutionnaire alors qu'il prononce au nom des Comités le rapport sur les moyens de faire respecter l'autorité du tribunal révolutionnaire lors du procès de Danton: « *Vos Comités estiment peu la vie, ils font cas de l'honneur. [...] Peuple, puisse cette expérience te faire aimer la Révolution par les périls auxquels elle expose tes amis!* »<sup>15</sup> »

La terreur met, de fait, en conflit deux sentiments d'humanité, celui où il faut sauver des corps indistincts, amis, ennemis, complices, traîtres, esclaves pour ne pas blesser son sentiment d'humanité naturelle et le sentiment d'humanité où il faut sauver non des corps mais le fondement politique et moral de l'humanité, c'est-à-dire la liberté réciproque, l'égalité.

Walter Benjamin dans son texte sur la violence et le droit, critique un « théorème » qui, aujourd'hui, est devenu quasiment la règle en Occident. « *Ce théorème est la proposition selon laquelle toute vie serait sacrée, [qu'on rapporte] cette proposition à toute vie animale, voire végétale, [ou qu'on] la restreigne à la vie humaine. [L']argumentation, dans un cas extrême qui a pour exemple la mise à mort révolutionnaire des oppresseurs, se présente ainsi: "Si je ne tue pas, je n'instituerai jamais sur terre le règne de la justice" [...] pense l'intellectuel terroriste [...]* Quant à nous, nous profes-

---

15. Saint-Just, *Œuvres complètes*, édition établie par Michèle Duval, Paris, Editions Gérard Leibovici, 1984, p. 798.

sons que, plus haut encore que le bonheur et que la justice d'une existence, se situe l'existence en elle même [...]»<sup>16</sup> Or, pour Walter Benjamin, « fausse et basse est la proposition selon laquelle l'existence se situerait plus haut que l'existence juste, si par existence on entend simplement le simple fait de vivre. [...] L'homme précisément ne doit être confondu avec la simple vie qui est en lui, ni avec n'importe quel autre de ses états et n'importe quelle autre de ses qualités, disons plus: pas même avec l'unicité de sa personne physique<sup>17</sup>. »

16.

Le projet politique de l'an II vise une justice universelle encore à venir, celle de l'égalité entre les hommes comme réciprocité de la liberté, celle de l'égalité entre les peuples comme réciprocité de la souveraineté.

Le 20 septembre 2001, George Bush déclare: « *Les États-Unis respectent le peuple afghan - après tout, nous sommes actuellement le pays qui lui fournit la plus grande aide humanitaire* ». Dans des images vues à la télévision, la logique des réparations arithmétiques de la domination s'est matérialisée par l'usage du fouet pour séparer les hommes affamés se précipitant sur l'aide dite humanitaire.

La violence exercée le 11 septembre 2001 par Al-Quaïda, on le sait, ne vise ni l'égalité, ni la liberté.

Mars 2002

---

16. Kurt Hiller, Munich, 1919, cité par Walter Benjamin, *op. cit.* p. 240.

17. Walter Benjamin, *Critique de la violence*, *op. cit.* p. 241.